Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 0 8 AVR. 2024

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES AVEC LA COMMUNE DES AVIRONS SUR UNE ASSISTANCE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PEPINIERISTES DE LA COMMUNE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DES AVIRONS
61, avenue du Général de Gaulle
97425 Les Avirons
Représentée par Le Maire,
Monsieur Eric FERRERE,
Désignée ci-après sous le terme « La Commune des Avirons »

ET

LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ESPACES NATURELS (SPL EDDEN)
52, route des sables
97427 Étang Salé
Représentée par son Directeur Général,
Monsieur Gilbert RIVIÈRE,
Désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire »

D'autre part.

Ensemble ci-après désignés « les parties ».

Sommaire

SOMMAIRE 2
PREAMBULE 3
1. OBJET DU CONTRAT 4
1.1. Formation du contrat 4
1.2. Périmètre du contrat 4
1.3. Durée 4
2. MISSIONS DU TITULAIRE 4
3. DEROULEMENT DE LA MISSION 5
4. DISPOSITIONS FINANCIERES 5
4.1. Montant de la rémunération 5
4.2. Modalités de versement de la rémunération 5
5. CONTROLE 5
5.1. Transmission des rapports annuels 6
5.2. Modalités du contrôle exercé par la COMMUNE DES AVIRONS 6
6. RESPONSABILITE ET ASSURANCES 6
6.1. Responsabilité 6
6.2. Assurances 7
6.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes 7
6.2.2. Assurances spécifiques 7
6.2.3. Polices d'assurances 7
7. FIN DU CONTRAT 8
7.1. Cas de fin du contrat 8
7.2. Résiliation pour motif d'intérêt général 8
8. CLAUSES DIVERSES 8
8.1. Clause de revoyure 8
8.2. Election de domicile 9
8.3. Litiges 9
9. SIGNATURES 9

Préambule

Considérant que La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages qui bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle mondiale, notamment depuis l'inscription en 2010, des « Pitons, Cirques et Remparts » au Patrimoine mondial de l'Humanité.

Considérant que la biodiversité et les paysages naturels de l'Ile sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, braconnage, pollutions, incendies.

Considérant que la SPL EDDEN est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- La protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- La lutte antivectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- L'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- Le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- La valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

Considérant les orientations stratégiques de la SPL EDDEN approuvées par son Conseil d'Administration du 31/08/2022.

Considérant que La COMMUNE DES AVIRONS est actionnaire de la SPL EDDEN. Elle exerce sur la SPL EDDEN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, en raison de son influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL EDDEN.

Considérant que la COMMUNE DES AVIRONS a décidé de confier à la SPL EDDEN une mission d'assistance pour l'accompagnement et la montée en compétence des pépiniéristes de la Commune.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit.

1. Objet du contrat

1.1. FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé entre La Ville DES AVIRONS, désigné ci-après sous le terme « La COMMUNE DES AVIRONS », et la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) désignée ci-après sous le terme « Le Titulaire ».

1.2. PERIMETRE DU CONTRAT

Le contrat consiste à former et accompagner douze agents pépiniéristes de la COMMUNE DES AVIRONS.

1.3. DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

2. Missions du titulaire

La mission d'assistance pour l'accompagnement et la montée en compétence des pépiniéristes de la Commune des Avirons a pour objectif principal d'appréhender les méthodes de la récolte à la production de diaspores (c'est-à-dire, toute portion d'un végétal reproductible) indigènes, en appréhendant les actions de conservation en amont, ainsi que les actions de restauration ou de plantation à venir. L'objectif est pour les agents concernés de pouvoir :

- Définir les termes concernant l'origine des plantes (statuts) et les différents types de végétation ;
- Définir les enjeux de conservation de la biodiversité indigène et les menaces ;
- Maîtriser les méthodes simples de récoltes de diaspores, tri des fruits et stockage ;
- Maîtriser les méthodes simples de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et de restauration écologique ;
- Maîtriser les méthodes simples de tri des fruits et stockage et/ou mise en culture.

L'accompagnement est assuré par la SPL EDDEN à hauteur de :

- 6 demi-journées en salle ;
- 4 journées sur le terrain.

L'accompagnement se décomposera comme suit :

- **MODULE 1** : Définir les termes concernant l'origine des plantes (statuts) et les différents types de végétation (en salle) ;
- **MODULE 2** : Définir les enjeux de conservation de la biodiversité indigène et les menaces (en salle) ;
- **MODULE 3** : Maîtriser les méthodes simples de récoltes de diaspores et tri des fruits (salle) ;
- **MODULE 4** : Maîtriser les méthodes simples de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et de restauration écologique (salle) ;
- **MODULE 5** : Maîtriser les méthodes simples de récoltes de diaspores (terrain communal – Tévelave, sous réserve autorisation de la Mairie) ;
- **MODULE 6** : Maîtriser les méthodes simples de tri des fruits et stockage et/ou mise en culture (Pépinière communal des Avirons) ;

- **MODULE 7** : Maîtriser les méthodes simples de récoltes de diaspores (ENS, sous gestion de la SPL EDDEN) ;
- **MODULE 8** : Maîtriser les méthodes simples de tri des fruits et stockage et/ou mise en culture (Pépinière départemental, Saint Pierre)

3. Déroulement de la mission

La mission se déroulera prévisionnellement comme suit :

- Réunion de lancement. Rappel du déroulement de la mission. Calendrier de réalisation ;
- Formation des agents suivant le programme, évaluation à la fin de chaque module ;
- Fin de la mission. Bilan. Suites éventuelles à donner.

4. Dispositions financières

4.1. MONTANT DE LA REMUNERATION

Sur la base de **7 jours de formation pour 12 agents**, le coût forfaitaire de la prestation de la SPL EDDEN s'élève à **17 077 € HT**, soit **18 529,09 € TTC.**

MODULES	COUT HT	COUT TTC
MODULE 1 : Définir les termes concernant l'origine des plantes (statuts) et les différents types de végétation	1 801,25 €	1 954,36 €
MODULE 2 : Définir les enjeux de conservation de la biodiversité indigène et les menaces	1 801,25 €	1 954,36 €
MODULE 3 : Maîtriser les méthodes simples de récoltes de diaspores et tri des fruits	1 553,75 €	1 685,82 €
MODULE 4 : Maîtriser les méthodes simples de lutte contre les plantes exotiques envahissantes et de restauration écologique	1 801,25 €	1 954,36 €
MODULE 5 : Maîtriser les méthodes simples de récoltes de diaspores	2 103,75 €	2 282,57 €
MODULE 6 : Maîtriser les méthodes simples de tri des fruits et stockage et/ou mise en culture	2 103,75 €	2 282,57 €
MODULE 7 : Maîtriser les méthodes simples de récoltes de diaspores	2 956,25 €	3 207,53 €
MODULE 8 : Maîtriser les méthodes simples de tri des fruits et stockage et/ou mise en culture	2 956,25 €	3 207,53 €
TOTAL	**17 077,50 €**	**18 529,09 €**

4.2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération est versée comme suit :

- 30 % à la notification du contrat ;
- Le solde à la remise du bilan d'activité final.

5. Contrôle

La COMMUNE DES AVIRONS exerce un contrôle du Titulaire et de ses activités effectuées dans le cadre de la réalisation des opérations objet du présent Contrat. Les articles suivants développent le contenu et les modalités de ce contrôle.

5.1. TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS

Le Titulaire satisfait au principe de transparence du service confié par la transmission à la COMMUNE DES AVIRONS des bilans d'activités et rapports visés au présent contrat.

5.2. MODALITES DU CONTROLE EXERCE PAR LA COMMUNE DES AVIRONS

La COMMUNE DES AVIRONS contrôle le service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par elle, et peut s'assurer à tout moment que le service est effectué avec diligence par le Titulaire.

Le Titulaire doit prêter son concours à la COMMUNE DES AVIRONS dans l'accomplissement de sa mission de contrôle, en lui fournissant tous les documents nécessaires.

Les agents accrédités de la COMMUNE DES AVIRONS peuvent se faire présenter toutes pièces et tous documents nécessaires à l'exercice du droit de contrôle ; ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues au présent contrat et que les intérêts contractuels de La COMMUNE DES AVIRONS sont sauvegardés.

Il en va ainsi également pour tous tiers que la COMMUNE DES AVIRONS chargerait d'une mission d'audit des conditions d'exécution du présent contrat.

6. Responsabilité et assurances

6.1. RESPONSABILITE

Le Titulaire assume, dans les conditions et limites du présent contrat, la gestion du service qui lui est confié, notamment en termes de responsabilité dans le cadre de l'accueil du public en toute sécurité.

Le Titulaire est seul responsable à l'égard de son personnel, des usagers, des tiers ou de la COMMUNE DES AVIRONS des dommages de quelque nature que ce soit, occasionnés dans ce cadre.

La responsabilité du Titulaire recouvre notamment l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies au présent contrat.

Il fait donc son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de l'activité et répond de toutes dégradations causées aux biens par son personnel de manière volontaire, accidentelle, ou par négligence.

Il appartient au Titulaire de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il informe la COMMUNE DES AVIRONS, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

La responsabilité de la COMMUNE DES AVIRONS ne peut être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion et de l'exploitation du Titulaire.

Est toutefois considéré comme exonératoire de la responsabilité du Titulaire, le cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence en vigueur.

6.2. ASSURANCES

6.2.1. Dommages causés aux biens et aux personnes

Le Titulaire souscrit auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance européenne notoirement solvable, une assurance comprenant des garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée à l'alinéa précédent.

Il informe La COMMUNE DES AVIRONS, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux biens ou aux personnes.

6.2.2. Assurances spécifiques

Le Titulaire prévoit toute assurance nécessaire aux projets qu'il met en œuvre afin de couvrir l'ensemble des risques potentiels.

6.2.3. Polices d'assurances

Les polices d'assurance souscrites en application des articles précédents doivent fournir des garanties suffisantes qui ne peuvent être inférieures aux limites usuelles pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Titulaire que :

- Les compagnies d'assurances ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties ;
- Les compagnies d'assurances renoncent à tout recours contre La COMMUNE DES AVIRONS ou son assureur ;
- Les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Titulaire, que trente jours après la notification à La COMMUNE DES AVIRONS de ce défaut de paiement. La COMMUNE DES AVIRONS a alors la faculté de se substituer au Titulaire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre ce dernier.

Les contrats d'assurances, conditions générales et particulières, et attestations de paiement des primes doivent être communiqués à La COMMUNE DES AVIRONS, dans les meilleurs délais suivant la signature du présent contrat, ainsi que suivant l'entrée en vigueur de toute modification apportée à la couverture des risques, de manière à ce que La COMMUNE DES AVIRONS puisse contrôler la nature et le montant des garanties souscrites ainsi que les exclusions.

La COMMUNE DES AVIRONS peut le cas échéant exiger un complément de garantie qu'elle estimerait nécessaire. La COMMUNE DES AVIRONS peut en outre, à toute époque, exiger du Titulaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de La COMMUNE DES AVIRONS pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre ou dommage, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

7. Fin du contrat

7.1. CAS DE FIN DU CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les cas suivants :

- À la date d'expiration du contrat ;
- De manière anticipée pour l'une des raisons suivantes.

7.2. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Pour un motif d'intérêt général, La COMMUNE DES AVIRONS peut mettre fin de façon anticipée du présent contrat.

La décision est dûment motivée et notifiée au Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet à l'issue d'un préavis de trois (3) mois courant à compter de la notification de la décision au Titulaire. Toutefois, lorsque le motif d'intérêt général le justifie, La COMMUNE DES AVIRONS pourra décider de réduire ce préavis.

Dans ce cas, le Titulaire a droit à indemnisation de son préjudice dans les conditions suivantes :

- ✓ Le montant des bénéfices prévisionnels sur la durée normale résiduelle du contrat à compter de la prise d'effet de la résiliation et compte tenu des données connues et prévisibles ;
- ✓ Les autres frais et charges engagés par le Titulaire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de la prise d'effet de la résiliation ;
- ✓ Les frais liés à la rupture des contrats de travail, ne pouvant, le cas échéant, être repris à la suite de cette résiliation.

8. Clauses diverses

8.1. CLAUSE DE REVOYURE

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les moyens financiers dédiés à l'opération visée sont bien représentatifs des coûts assumés par le Titulaire, le niveau de la rémunération du présent CPI, pourra être soumis à réexamen sur production par le Titulaire des justifications nécessaires et notamment dans les cas suivants :

1. Si les biens et ouvrages ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;
2. Si le périmètre d'intervention prévu au présent contrat est modifié de façon à remettre en cause l'équilibre financier du CPI ;
3. En cas d'évolution importante de la réglementation ou de la fiscalité ;
4. Si le montant des charges fixes et variables, des impôts et redevances du Titulaire varie de façon significative et ne pourrait être couvert par la rémunération initiale prévu dans le présent CPI.

8.2. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- Pour La COMMUNE DES AVIRONS:
 61, avenue du Général de Gaulle
 97425 Les Avirons

- Pour Le Titulaire :
 SPL EDDEN
 52, route des sables
 97427 Étang-Salé

8.3. LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat.

À défaut d'accord amiable, les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin du présent contrat que les parties ne peuvent résoudre par elles-mêmes, seront soumis à la Juridiction compétente de La Réunion.

9. Signatures

Fait à Saint-Denis en trois (3) exemplaires originaux, le.....

Pour La COMMUNE DES AVIRONS	Pour la SPL EDDEN
Le Maire	Le Directeur Général
Monsieur Eric FERRERE	Monsieur Gilbert RIVIÈRE